



Commune de SAINT PANCRACE et JARRIER
(En et Hors agglomération)
D78D du PR 10+0168 au PR 10+0930 et D78D du PR 4+0306 au PR
4+0896

Arrêté temporaire n° 26-AT-0555
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de COLAS RHONE ALPES AUVERGNE

CONSIDÉRANT que des travaux de reprofilage de chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D78D

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 01/04/2026, la circulation des véhicules est interdite sur les D78D du PR 10+0168 au PR 10+0930 (SAINT PANCRACE) situés en et hors agglomération et D78D du PR 4+0306 au PR 4+0896 (JARRIER) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Une déviation sera mise en place par la RD 926/78C/78

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS RHONE ALPES AUVERGNE / ZAC Pré de Pâques 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:

- COLAS RHONE ALPES AUVERGNE
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de JARRIER
- Le Maire de SAINT PANCRACE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie



Maison Technique du Département de Maurienne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Frédéric VANHEMS

Date : 27/03/2026

Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne